



Directives pour la rédaction de la thèse de privat-docent

Nom, prénom :

Département :

Titre de la thèse :

.....
Nom du rapporteur :

Langue

La thèse doit être rédigée en anglais, sauf exception qui doit être discutée préalablement. Elle doit être écrite avec le plus grand soin (fond, style, orthographe, illustrations) et dans un bon anglais, d'une qualité suffisante pour être publiée.

Forme

La thèse peut être rédigée, selon décision de la Commission des privat-docents, sous forme de :

- a) **revue (monographie)** susceptible d'être publiée dans un journal international de la spécialité (env.10'000 mots = env. 20 pages dont une introduction de 3 à 5 pages) et env. 50 références.
- b) **recueil de publications récentes** comprenant :
 - une introduction générale **originale** (10 pages au minimum)
 - les articles originaux (max. 5) les plus pertinents pour la thèse, précédés d'une petite introduction pour chacun, ou un résumé ou des extraits des articles avec ceux-ci intercalés ou en appendice à la fin.
 - une conclusion finale et des perspectives élaborées **originale**s (5 pages au minimum).

Dans les deux cas, les extraits, figures ou tables insérés doivent être de bonne qualité et spécifiquement référencés. En dessous de toute table ou figure tirée d'une autre publication, la source de la table ou de la figure sera mentionnée en toutes lettres (adapted from..., published in..., personal contribution/material). Les éventuelles photos de patients doivent mentionner leur accord.

Les deux formes (revue et compilation) comprendront la page de garde, une table des matières, un résumé et une introduction.

L'interligne conseillée est 1.5. Les pages seront numérotées.

Critères d'évaluation

Le travail d'habilitation doit illustrer les qualités didactiques du-de la candidat-e, l'originalité de sa recherche, ses connaissances de la littérature dans le domaine concerné et indiquer explicitement les orientations et le potentiel de développement de la recherche entreprise. La qualité éditoriale du travail est également considérée.

Le-la candidat-e certifie qu'il-qu'elle a pris connaissance de l'article 8.4 du règlement relatif aux fonctions de privat-docent de la Faculté de médecine de l'Université de Genève : « *La thèse d'habilitation est soumise à un logiciel anti-plagiat* ». Cf. site de la commission : <https://www.unige.ch/medecine/organisation/organisation-1/commissions/privats-docent>

Date et signature du-de la- candidat-e :